

**65**

**Association Force Ouvrière Consommateurs**

**des Hautes-Pyrénées**

**12 rue du Dr Jean Lansac – BP 1024 – 65010 TARBES Cedex**

afoc65@orange.fr **Tel : 05 62 93 28 02**

**SEPTEMBRE 2022**

**REVALORISATION DES BOURSES, FRAIS D'INSCRIPTION, LOGEMENT... : TOUT SUR LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2022**

Publié le 05/09/2022 – Direction de l’information légale et administrative

Dans ce contexte de forte inflation et de pouvoir d’achat en berne, la facture peut rapidement grimper.

**➢ Mesures en faveur du pouvoir d'achat et aides financières pour les étudiants :**

Afin d'aider les étudiants à faire face aux effets de l'inflation, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures : revalorisation de 4 % des bourses sur critères sociaux ; aide exceptionnelle de rentrée de 100 € ; dispositif du repas à 1 € pour les étudiants précaires maintenu pour l'année 2022-2023...

**➢ Rentrée universitaire 2022 : combien ça coûte ?**

Les frais d'inscription à l'université sont gelés pour la 4e année consécutive : 170 € pour les diplômes nationaux relevant du cycle de licence, 243 € pour les diplômes nationaux relevant du cycle de master... Les étudiants non boursiers doivent régler la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) destinée à améliorer les conditions de vie sur les campus d'un montant annuel de 95 €.

**➢ Logement :**

Vous êtes étudiant et vous cherchez un logement ? Connaissez-vous les aides au logement auxquelles vous pouvez prétendre ? Comment faire la demande ? Pour tout savoir (simulation, demande, suivi de dossier...), rendez-vous directement sur le site internet de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et celui de l’APAGL (Association Pour l’Accès aux Garanties Locatives).

**➢ Resto'U :**

Restaurants, cafétérias... Les lieux de restauration Crous Resto' proposés par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont nombreux, le prix du ticket restaurant étant fixé à 3,30 € et à 1 € pour les boursiers et les étudiants en situation de précarité pour l'année 2022-2023.

**➢ Protection maladie :**

Pour la rentrée 2022-2023, les étudiants n'ont aucune cotisation à régler à la Sécurité Sociale et aucune démarche d'affiliation n'est nécessaire. Étudiant étranger en France, étudiant français à l'étranger, vous pouvez cependant avoir des démarches à accomplir.

**➢ Mobilité :**

Vous êtes étudiant et désirez effectuer une année de césure, vous pouvez demander à votre établissement de suspendre temporairement vos études pendant une période pouvant aller de 1 à 2 semestres consécutifs. Si vous êtes étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, vous pouvez suivre une partie de vos études dans un autre pays européen via le programme Erasmus +. L'aide à la mobilité internationale s'adresse aux étudiants qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international, cette aide pouvant également concerner (sous certaines conditions) les étudiants qui suivent le programme Erasmus +.

**➢ Soirées étudiantes d'intégration : que faire en cas de bizutage ?**

Actes humiliants ou dégradants, consommation excessive d'alcool... Même si un certain nombre d'étudiants subissent encore ce type de pratiques lors de soirées étudiantes d'intégration notamment en cette période de rentrée universitaire, il faut savoir que le bizutage est un délit puni par la loi.

*En bref…. En bref… En bref…. En bref…. En bref…. En bref…. En bref…. En bref…*

**Épargne salariale : déblocage exceptionnel en 2022 :** J.O. du 17 août 2022

La loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit que les entreprises doivent informer leurs salariés de l'existence de ce nouveau dispositif (intranet, courriel...) dans un délai de 2 mois suivant la promulgation de la loi, soit avant le 17 octobre 2022.

**Impôts locaux 2022 : tout comprendre avec la brochure pratique des services fiscaux :** Publié le 05 septembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe foncière, taxe d'habitation, taxe sur les logements vacants, taxe de balayage... Pour en savoir plus, retrouvez la brochure pratique 2022 sur les impôts locaux proposée par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). <https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2022.pdf>

**QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE :**

**Rapprochez-vous de votre association de consommateur AFOC 65, par tél. 05 62 93 28 02 ou par mail, afoc65@orange.fr**

**L’AFOC accompagne ses adhérents.**

*Informatique et libertés : Conformément au chapitre 3 du Règlement Général de Protection de Données 2016/679, vous disposez sur vos données à caractère personnel détenues par l’AFOC d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, de portabilité, d’opposition en cas de motif légitime. Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande par courrier à l’AFOC 65 –12 rue du Dr Jean Lansac – BP 1024 - 65010 TARBES Cedex.*

 *Vous pouvez également solliciter la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés.*